



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 août 2000
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-quatrième session
Points 116 a) et d) de l'ordre du jour
Questions relatives aux droits de l'homme :
application des instruments relatifs aux droits
de l'homme; application et suivi méthodiques
de la Déclaration et du Programme d'action
de Vienne

Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année

**Lettre datée du 21 août 2000, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Érythrée
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration publiée aujourd'hui, 21 août, par le Ministère des affaires étrangères de l'Érythrée au sujet des violations flagrantes des droits de l'homme commises par l'Éthiopie (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 116 a) et d) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Haile **Menkerios**

**Annexe à la lettre datée du 21 août 2000, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**L'énormité des violations des droits de l'homme commises
par l'Éthiopie ne pourra jamais être dissimulée**

Nul n'ignore aujourd'hui qu'en raison des visées expansionnistes de l'Éthiopie, un simple différend frontalier qui aurait pu être réglé par des moyens pacifiques s'est transformé en la pire des guerres africaines, entraînant d'énormes destructions et la perte tragique de vies humaines.

Plus déplorable peut-être encore est l'effet à long terme que la politique de haine ethnique appliquée délibérément et de façon calculée par l'Éthiopie a eu sur les relations jusqu'alors solides des deux peuples frères. Comme cela a été documenté, cette politique s'est manifestée par la persécution systématique des Érythréens de souche en Éthiopie pendant les deux dernières années : l'énorme majorité d'entre eux ont été expulsés et tout ce qu'ils possédaient a été confisqué; beaucoup sont morts en prison sous la torture; des milliers ont été portés disparus et d'autres continuent de dépérir dans le camp de Dedesa et d'autres camps de concentration.

Ces violations flagrantes des droits de l'homme et du droit humanitaire ne sont pas les conséquences inévitables d'une guerre, mais bien le résultat d'une politique ethnique délibérée et calculée. Celle-ci a en fait été formulée et précisée par le Premier Ministre éthiopien lui-même, qui, il y a deux ans seulement, a voulu justifier, face à la réprobation internationale, la persécution illégale – ou plutôt immorale – des Érythréens de souche. Dans une interview officielle, le Premier Ministre a déclaré : « L'Éthiopie a le droit souverain d'expulser tous ceux dont elle n'aime pas la couleur des yeux » et « le comportement du Gouvernement éthiopien n'est pas différent de celui du Gouvernement des États-Unis vis-à-vis des Mexicains ».

Les violations flagrantes du droit humanitaire fondamental et du droit international commises par l'Éthiopie se sont intensifiées au cours des trois derniers mois, surtout dans les territoires souverains de l'Érythrée qu'elle continue d'occuper à la suite de l'invasion lancée au mois de mai dernier. Les faits ci-après le prouvent; le régime :

- A intensifié sa politique de nettoyage ethnique, en expulsant de chez eux 15 000 Érythréens dans le sud de la région du Gash, en Érythrée, confisquant leur bétail et autres biens;
- A continué d'expulser d'Éthiopie les Érythréens de souche, les abandonnant purement et simplement à différents postes frontière;
- S'est rendu coupable de vandalisme d'État en détruisant délibérément des biens privés, commerciaux et publics, y compris des écoles, des hôpitaux et d'autres structures de développement, dans les zones qu'il contrôle;
- A amené d'Éthiopie des « équipes de pilleurs » civiles pour mettre à sac les biens des villageois dans les régions occupées;

- A tué 239 civils (121 dans la zone sud et 117 dans la zone ouest) et provoqué la disparition de 36 civils. L'armée d'occupation a enlevé plusieurs garçons âgés de 9 à 14 ans dans la zone sud et a violé de nombreuses femmes (un rapport détaillé est actuellement mis au point par des organismes indépendants).

Or, malgré ce triste bilan dans le domaine des droits de l'homme, l'Éthiopie aujourd'hui accuse à tort l'Érythrée de commettre des « violations des droits de l'homme » à l'égard des Éthiopiens vivant en Érythrée, y compris de les détenir dans des « camps de concentration et de travaux forcés »! Ces allégations dénuées de tout fondement sont motivées par trois raisons :

- L'Éthiopie ne veut pas recevoir ses propres nationaux;
- Elle souhaite torpiller le processus de paix sous des prétextes fallacieux;
- Elle veut faire croire que le Gouvernement érythréen viole autant qu'elle les droits de l'homme et, de cette façon, atténuer l'énormité de ses crimes.

La réalité est pourtant claire. L'Érythrée n'a pas pris l'initiative – et elle n'a pas non plus suivi l'exemple de l'Éthiopie – d'appliquer une politique dangereuse et à courte vue de nettoyage ethnique. Il est établi que l'Érythrée a pris des mesures raisonnables, y compris au moyen d'une loi adoptée par le Parlement et de campagnes publiques, pour enrayer la montée de la haine ethnique et pour garantir le respect des droits des Éthiopiens résidant en Érythrée.

Les bouleversements massifs provoqués par l'invasion éthiopienne ont néanmoins obligé l'Érythrée à prendre des dispositions pour permettre le rapatriement librement consenti des Éthiopiens, avec la collaboration du CICR. L'énorme majorité de ces Éthiopiens s'étaient enfuis de leurs maisons dans des villages et des villes érythréens parce que les forces armées éthiopiennes prenaient les civils pour cible. Il y avait aussi de toute évidence ceux qui n'étaient pas titulaires d'un permis de résidence ou de travail valide.

L'Érythrée a scrupuleusement respecté la lettre et l'esprit des textes relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire et a suivi strictement les procédures régissant le rapatriement. Aucun bien n'a été confisqué; aucune maison n'a été expropriée; aucun compte bancaire n'a été gelé. Il n'y a eu ni torture, ni traitement humiliant ni sévices. Il est certain que, en vertu des règlements relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire, l'Érythrée a le droit de rapatrier tout Éthiopien non titulaire de papiers en règle, dans la mesure où le Gouvernement éthiopien a unilatéralement révoqué l'accord bilatéral exemptant les nationaux des deux pays des conditions habituelles régissant le droit de résidence.

La politique responsable de l'Érythrée et la façon dont elle a traité les Éthiopiens vivant dans le pays ont été approuvées par les organisations reconnues s'occupant de droits de l'homme. Cette politique se poursuivra, d'autant que les deux parties ont signé un accord de cessation des hostilités. Par contre, il faut reconnaître que l'Éthiopie a l'obligation de recevoir ses propres nationaux : ceux qui souhaitent retourner dans leur pays de même que ceux qui pourraient devoir être rapatriés parce qu'ils ne possèdent pas les documents nécessaires.

L'Érythrée continuera de veiller à ce que le processus de rapatriement s'effectue dans le respect de la sécurité et de la dignité des intéressés. À cette fin, elle a sollicité et continuera à solliciter la participation active du CICR sous forme d'appui logistique et de services d'escorte. Cette participation n'a pas été possible

ces quelques dernières semaines parce que le Gouvernement éthiopien a refusé de coopérer, empêchant ainsi le CICR de contribuer à surveiller le processus.
